

NORMES
INTERNATIONALES SUR
LE CONTRÔLE DES
ARMES LÉGÈRES

ISACS
05.20

Version 1.0
2012-08-27

Gestion des stocks : Armes



United Nations
CASA
Coordinating Action on Small Arms

Numéro de référence
ISACS 05.20:2012(F)V1.0

© UN CASA 2012

Ce document peut ne pas être à jour.

Toutes les normes internationales de contrôle des armes légères à jour sont disponibles sur le site web :

www.smallarmsstandards.org

REMERCIEMENTS

Ce document – un dans une série de normes internationales de contrôle des armes légères (ISACS – acronyme anglais) a été élaboré par le mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies (CASA – acronyme anglais) avec la collaboration d'un large panel d'experts issus de gouvernements, d'organisations internationales et régionales, de la société civile et du secteur privé. La liste complète des participants au projet ISACS peut être consultée sur le site mentionné ci-dessus.

L'élaboration des ISACS a été rendue possible grâce au soutien financier des gouvernements australien, canadien, irlandais, norvégien et suisse, mais aussi du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), de l'UNODA (Bureau des affaires de désarmement), de l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) et de la CTED (Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies).

Ce document a été traduit de l'anglais par Mlle. Delphine Meunier et Mlle. Sophia Witzig par le biais du service Volontariat en Ligne du programme VNU.

© UN CASA 2012

Tous droits réservés. Cette publication peut être reproduite sans l'autorisation des détenteurs des droits à des fins non lucratives d'enseignement ou de formation dans la mesure où la source est indiquée. L'unité d'appui interorganisations des ISACS serait reconnaissant qu'on lui transmette une copie électronique des publications qui citent ce document comme source.

Coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies (CASA)

L'unité d'appui interorganisations des Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS)

E-mail : support@smallarmsstandards.org

Web : www.smallarmsstandards.org

Ce document n'est pas destiné à la vente.

Table des matières

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Champ d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Cadre des Nations Unies	2
4.1 Généralités	2
4.2 Programme d'action des Nations Unies	2
4.3 Protocole sur les Armes à Feu des Nations Unies	3
5 Généralités	3
6 Composition des stocks	3
7 Localisation des stocks	4
7.1 Généralités	4
7.2 Paramètres de localisation des stocks	4
8 Évaluation des risques des stocks	5
9 Sécurité physique des stocks (stockage en dépôt)	5
9.1 Principes de sécurité physique	5
9.2 Objectif de la sécurité physique	6
9.3 Développement des systèmes de sécurité physique	6
9.4 Régulations de sécurité	7
9.5 Procédures standard d'opération	7
9.6 Plan de sécurité	8
9.7 Vérification et sélection de l'équipe	8
9.8 Contrôle d'accès	9
9.9 Infrastructures de sécurité physique pour les bâtiments et les installations	10
9.10 Installations de sécurité physique pour le périmètre	13
10 Sécurité physique des unités de stockage	17
10.1 Généralités	17
10.2 Armureries	18
10.3 Pièces sécurisées	18
10.4 Armoires sécurisées	18
11 Comptage des armes	18
11.1 Gestion de l'inventaire	18
11.2 Informations sur les pertes et investigations	22
12 Détermination des stocks excédentaires	22
12.1 Généralités	22
12.2 Critères de planification	23
12.3 Paramètres pour équiper les forces de sécurité	23
12.4 Calcul des besoins en armes	24
13 Transport des armes	24
13.1 Prérequis généraux à la sécurité	24
13.2 Documents	26
Annexe A (informative) Modèle pour un plan de sécurité	27
Annexe B (informative) Matrice de calcul des exigences en matière d'armes (exemple)	29
Bibliographie	32

Avant-propos

Le mécanisme de coordination de l'action des Nations Unies concernant les armes légères (CASA) s'efforce d'améliorer la capacité des Nations Unies à œuvrer d'une même voix dans la mise à disposition de politiques, de programmes et de conseils efficaces pour les États membres afin de mettre un terme au commerce illicite, à la prolifération incontrôlée et à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Mis en place par le Secrétaire général en 1998 dans le but de coordonner les actions des Nations Unies sur les armes légères, CASA rassemble aujourd'hui plus de 20 organes des Nations Unies impliqués dans l'élaboration et/ou la programmation des politiques relatives aux armes légères et de petit calibre.¹

En se basant sur des initiatives antérieures des Nations Unies visant à mettre au point des normes internationales dans les domaines des activités de déminage (Normes internationales de l'action contre les mines – NILAM)² et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants (Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration)³, les Nations Unies ont mis au point un ensemble de normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS) dans le but de fournir aux responsables politiques et autres acteurs des indications claires et détaillées concernant les aspects fondamentaux du contrôle des armes légères et de petit calibre. Le présent document fait partie de la vingtaine de modules qui fournissent une orientation pratique concernant la mise en place de contrôles efficaces pendant le cycle de vie complet des armes légères et de petit calibre (l'ensemble des modules ISACS peut être consulté sur le site www.smallarmsstandards.org).

Les ISACS sont encadrés par des accords mondiaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre déjà en vigueur, dont notamment :

- *Le Programme d'Action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PdA de l'ONU) ;*
- *L'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage);*
- *Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole sur les armes à feu de l'ONU).*

Dans ce cadre international, les ISACS s'appuient sur des normes, des directives sur les pratiques optimales, des réglementations types, etc. élaborées aux niveaux régionaux et sous-régionaux. Les ISACS visent à couvrir l'essentiel de la question du contrôle des armes légères et de petit calibre au sujet duquel les conseils, les orientations et le soutien des Nations Unies s'avèrent nécessaires.

Les ISACS ont été élaborées, et continuent d'être améliorées et complétées, par un large panel de spécialistes du contrôle des armes issus des Nations Unies, des gouvernements, d'organisations internationales et régionales, de la société civile et du secteur privé (une liste complète des contributeurs est disponible sur le site www.smallarmsstandards.org).

Les modules des ISACS ont été élaborés conformément aux règles établies dans les Directives ISO/IEC « Partie 2, Règles de structure et de rédaction des Normes internationales », sous la supervision du groupe de travail de CASA sur les ISACS, codirigé par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

¹ La liste exhaustive des partenaires CASA est disponible sur www.poa-iss.org/CASA/CASA.aspx

² www.mineactionstandards.org

³ www.unddr.org

Introduction

L'une des sources principales des armes légères et de petit calibre illicites est des stocks mal gérés d'où les armes sortent, par la perte et/ou le vol, pour entrer dans le marché noir.

La gestion des stocks d'armes est l'expression utilisée pour décrire l'ensemble des procédures et des activités nécessaires pour procéder à l'inventaire, au stockage, au transport et à la manipulation des armes légères et de petit calibre.

Une gestion efficace et rigoureuse des stocks d'armes est donc essentielle dans les programmes de contrôle des armes légères et de petit calibre, car elle :

- minimise les risques de perte et de vol des armes (et par extension leur prolifération illégale), et
- permet d'identifier les armes obsolètes et/ou les surplus, ainsi que les exigences futures d'approvisionnement.

Le contrôle systématique des stocks d'armes est en respect avec une philosophie de « diligence » et impose aux États d'être proactifs plutôt que réactifs pour s'assurer que toutes les armes soient à leur place et sécurisées.

Gestion des stocks : Armes

1 Champ d'application

Ce document est un guide sur la gestion sécuritaire, efficace et rigoureuse des stocks d'armes légères et de petit calibre dans le cadre d'un programme plus général de contrôle des armements. Ce guide cherche à prévenir les pertes et les vols d'armes légères et de petit calibre des gouvernements et d'autres stocks (par exemple, ceux des fabricants).

Ce document ne couvre pas la gestion des stocks de munitions pour armes légères et de petit calibre. Ce sujet est étudié dans le International Ammunition Technical Guidelines (IATG – Guide Technique International sur les Munitions en français).

2 Références normatives

Les documents référencés ci-dessous sont indispensables pour l'application de ce document. Pour des références datées, seule l'édition citée est à consulter. Pour des références non datées, la dernière édition du document (incluant toute modification) est à consulter.

ISACS 01.20, *Glossaire des termes, définitions et abréviations*

ISACS 03.20, *Contrôles nationaux sur le transfert international des armes légères et de petit calibre*

ISACS 05.50, *Destruction : Armes*

EN 12320, *Quincaillerie pour le bâtiment. Cadenas et porte-cadenas. Exigences et méthodes d'essai*

ISO 8271, *Vantaux de portes -- Détermination de la résistance au choc de corps dur*

3 Termes et définitions

Dans le cadre de ce document, les termes et définitions issues des ISACS 01.20, *Glossaire des termes, définitions et abréviations*, et les suivants s'appliquent.

Dans tous les modules ISACS, les expressions « doit / ne doit pas », « il convient de / il convient de ne pas », « peut / peut ne pas » et « peut, ne peut pas » sont utilisés pour exprimer des dispositions en accord avec leur utilisation dans les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO).

- a) « **doit, ne doit pas** » renvoient à une exigence qui doit être scrupuleusement respectée.
- b) « **il convient de, il convient de ne pas** » indiquent qu'une possibilité est particulièrement recommandée, sans pour autant faire mention des autres ou les exclure, ou bien pour indiquer

qu'un mode d'action particulier est souhaitable, sans être exigé, ou encore, dans sa forme négative, qu'une possibilité ou un mode d'action particulier sont déconseillés, sans être pour autant interdits.

- c) « **peut, peut ne pas** » sont utilisés pour évoquer un mode d'action autorisé dans les limites du présent document.
- d) « **peut, ne peut pas** » sont utilisées pour évoquer la possibilité ou la capacité, qu'elle soit matérielle, physique ou causale.

4 Cadre des Nations Unies

4.1 Généralités

Le présent document fournit des informations pratiques sur l'application des engagements liés à la gestion des stocks des armes légères et de petit calibre, contenus dans les instruments multilatéraux des Nations Unies liés au contrôle des armes légères et de petit calibre.

4.2 Programme d'action des Nations Unies

Dans le *Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects* des Nations Unies (Programme d'action des Nations Unies), tous les États Membres s'engagent à :

- a) « Veiller, dans les conditions prévues par les systèmes constitutionnels et juridiques respectifs des États, à ce que l'armée, la police et tout autre organe autorisé à détenir des armes légères définissent des normes et procédures appropriées et détaillées de gestion et de sécurisation de leurs stocks. Ces normes et procédures porteront, entre autres, sur les points suivants : choix des sites; mesures physiques de sécurité; contrôle de l'accès aux stocks; inventaire et tenue des registres; formation du personnel; sécurité, responsabilité et contrôle des armes légères détenues ou transportées par des unités opérationnelles ou du personnel autorisé; et procédures et sanctions en cas de perte ou de vol » (section II, paragraphe 17);
- b) « Faire régulièrement le point, selon que de besoin, en respectant les systèmes constitutionnel et juridique nationaux des stocks d'armes légères détenues par l'armée, la police et les autres organes autorisés, veiller à ce que les armes en excédent déclarées comme telles par les autorités nationales compétentes soient clairement identifiées, adopter et appliquer des programmes visant à éliminer rationnellement les armes en excédent, de préférence en les détruisant, et veiller à ce que les stocks d'armes en excédent soient dûment gardés jusqu'à leur élimination » (section II, paragraphe 18);
- c) « Encourager les États à promouvoir une gestion sûre et rationnelle des stocks et la sécurité, en particulier les mesures de sécurité physique, pour les armes légères, et à mettre en place, lorsqu'il y a lieu, des mécanismes régionaux et sous-régionaux à cet égard » (section II, paragraphe 29);
- d) « Afin de faciliter l'application du Programme d'action, les États, les organisations internationales et les organisations régionales devraient envisager sérieusement d'aider, à leur demande, les États intéressés à renforcer leurs capacités dans des domaines tels que [...] la gestion et la sécurité des stocks ... » (section III, paragraphe 6); et
- e) « Il faudrait concevoir des programmes régionaux et internationaux de formation de spécialistes de la gestion et de la sécurité des stocks d'armes légères. Les États et les organisations internationales et régionales appropriées en mesure de le faire devraient appuyer ces programmes s'ils en reçoivent la demande. L'Organisation des Nations Unies, dans la limite des ressources disponibles, et d'autres organisations internationales ou régionales compétentes

devraient envisager de développer les capacités de formation dans ce domaine. » (section III, paragraphe 8).

4.3 Protocole sur les Armes à Feu des Nations Unies

Les États Parties au *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (Protocole sur les armes à feu des Nations Unies) s'assurent que :

- a) « chaque État Partie prend les mesures appropriées [...] pour exiger la sécurité des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions au moment de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et du transit par son territoire » (Article 11).

5 Généralités

Les directives, principes et la méthodologie avancés dans ce document sont à incorporer aux phases de planification des missions détaillées stratégiques et opérationnelles comprises dans la création d'un programme de contrôle des armes légères et de petit calibre.

La méthodologie technique avancée dans ce document possède un fort potentiel pour avoir un impact positif sur le succès d'un programme car elle permet d'empêcher les pertes et les vols d'armes légères et de petit calibre de gouvernements et de fabricants et donc d'empêcher leur prolifération illégale.

6 Composition des stocks

Les stocks totaux nationaux d'armes légères et de petit calibre - comprenant toutes les armes légères et de petit calibre (incluant leurs parties, composants et munitions) destinées à l'usage par les forces armées officielles – doivent comprendre une certaine quantité de petits stocks à la fonction spécifique, dont les

- a) **armes d'opération** : Nécessaires pour assurer l'entraînement quotidien et les opérations militaires, policières et d'autres agences de sécurité de l'État pendant des opérations de sécurité intérieure, de soutien de la paix, de conflit externe ou de guerre ;
- b) **armes de remplacement opérationnelles** : Nécessaire de remplacer
 - 1) des armes perdues,
 - 2) des armes en réparation ou maintenance,
 - 3) des pertes d'armes anticipées lors d'opérations futures (ou en stock tampon) ;
- c) **armes de réserve** : Nécessaires pour assurer l'entraînement quotidien et les opérations de l'armée, de la police et des agents de sécurité de l'État en réserve pendant des opérations de sécurité intérieure, des opérations extérieures ou en contexte de guerre ;
- d) **armes d'entraînement** : Nécessaires pour assister les militaires, la police et les agences de sécurité de l'État dans leur entraînement dans des locaux de pratique. ;
- e) **armes expérimentales** : Souvent un petit nombre d'armes utilisées pour des essais et le développement de nouveaux systèmes ; et
- f) **armes en attente d'élimination** : Armes qui sont en surplus par rapport aux besoins.

À ces stocks nationaux s'ajoutent les stocks commerciaux d'armes légères et de petit calibre (armes de production), comprenant par exemple les armes produites par un fabricant civil et en attente d'être vendues.

NOTE Les armes de production peuvent être accessibles par l'armée en temps de guerre mais ne comptent pas comme réserve opérationnelle car leur disponibilité n'est pas assurée.

7 Localisation des stocks

7.1 Généralités

Les stocks d'armes légères et de petit calibre se placent généralement près des lieux où ils seront nécessaires régulièrement. Cependant, ceci dépend des politiques de défense intérieure et de sécurité. Décider de répartir les stocks sur plusieurs sites est possible. Néanmoins, ce principe est à revoir régulièrement, surtout en période de restructuration.

NOTE Les stocks nationaux d'armes légères et de petit calibre sont souvent répartis sur plusieurs sites afin d'assurer qu'une partie significative des armes perdure en cas d'accidents, d'incendie ou d'une frappe préventive au début d'un conflit.

7.2 Paramètres de localisation des stocks

7.2.1 Stocks centralisés et décentralisés

La localisation des stocks peut varier en fonction des politiques nationales et des types de forces de sécurité impliquées.

Les types suivants d'armes à fonction spécifique peuvent être répartis en un nombre de stocks soigneusement placés :

- a) armes opérationnelles
- b) armes d'entraînement
- c) armes de production

Les armes légères et de petit calibre suivantes, à la fonction spécifique, devraient être concentrées autant que possible dans un stock central.

- d) armes opérationnelles de remplacement
- e) armes de réserve
- f) armes expérimentales
- g) armes en attente d'élimination

Dans tous les cas, une supervision des locaux de stockage devrait être conduite.

7.2.2 Déterminants de la localisation des stocks

La localisation des locaux de stockage devrait être déterminée par

- a) une évaluation des risques (voir l'Article 8) ;
- b) des prérequis d'accès ;

- c) le temps estimé de déploiement des forces de sécurité externes dans le cas d'un incident sur le lieu du stockage ;
- d) attributs locaux et environnementaux ;
- e) infrastructure locale ; et
- f) le nombre d'agents de sécurité requis sur un lieu précis.

EXEMPLE Les lieux avec des défenses naturelles (une sécurité physique) comme des rivières ou des grottes demanderont moins de personnel de sécurité qu'un local situé en zone habitée.

8 Évaluation des risques des stocks

Des évaluations des risques de tous les bâtiments où sont entreposées des armes légères et de petit calibre devront être conduites. Ces évaluations sont à refaire dès que les circonstances s'y prêtent.

Une évaluation des risques doit examiner la localisation des stocks et les systèmes de sécurité pour déterminer

- a) toute menace physique qui pèse sur la population locale;

NOTE Ce ne sera sans doute pas le cas pour des armes de petit calibre, mais des armes légères contiennent des explosifs comme les SATCP et représentent donc un danger. Le *International Ammunition Technical Guidelines* (IATG – Guide Technique International sur les Munitions en français) offre des directives sur la gestion des stocks de munitions des armes légères et de petit calibre

- b) la valeur financière du site et de son contenu;
- c) les dangers actifs qui pèsent sur la sécurité des armes et leur fréquence (par exemple, la probabilité de perte, de vol, de dommage ou de destruction à cause de sabotage ou d'une autre forme d'attaque, etc.);
- d) les dangers passifs et leur fréquence (par exemple, les catastrophes naturelles comme les inondations, les tremblements de terre, les incendies, etc.);
- e) le degré d'attractivité des locaux pour une attaque interne ou externe (en fonction du contenu des locaux, par exemple les types et le nombre d'armes entreposées et le risque d'attaque directe ou subreptice);
- f) la vulnérabilité à l'espionnage, au vol ou à la perte; et
- g) la vulnérabilité au sabotage ou au terrorisme.

Les informations recueillies grâce aux évaluations des risques des stocks devraient être utilisées pour déterminer les priorités de la gestion des stocks dans une logique coût/bénéfice et sécuritaire. Les risques résiduels sont ainsi minimisés autant que possible.

9 Sécurité physique des stocks (stockage en dépôt)

9.1 Principes de sécurité physique

Les principes suivants de sécurité physique devront être suivis pour les grandes zones de stockage d'armes (dépôt) comprenant des centaines ou des milliers d'armes (pour des principes sur des petits stockages, voir l'Article 10) :

- a) les systèmes de sécurité physique devront être issus d'une évaluation des risques des stocks rigoureuse (voir l'Article 8);
- b) la sécurité physique devrait être incluse au moment de la conception des nouveaux locaux de stockage;
- c) les armes devraient être conservées à part des munitions;
- d) les armes particulièrement dangereuses (par exemple des SATCP) devraient être désassemblées et les composants principaux conservés dans différents endroits (sauf si les besoins courants opérationnels les requièrent);
- e) une infrastructure de sécurité périmétrique devra être installée (voir l'Article 9.10);
- f) l'accès devra être contrôlé en tout temps;
- g) l'accès devra se limiter au personnel autorisé uniquement;
- h) seuls les individus de confiance habilités seront choisis comme membres du personnel autorisé pour travailler dans les locaux;
- i) les membres du personnel travaillant dans une zone de stockage d'armes recevront une formation appropriée – y compris en termes d'application des réglementations de sécurité, des procédures standard d'opération et du plan de sécurité – et devraient avoir des formations de mise à niveau régulièrement; et
- j) le personnel temporaire devrait être accompagné en tout temps.

9.2 Objectif de la sécurité physique

Aucune structure sécurisée n'est à l'abri d'une attaque particulière ni du vol ou du détournement en interne. L'objectif de la sécurité physique des stocks est de

- a) dissuader ou réduire toute tentative d'incursion ou de vol interne;
- b) bloquer toute tentative de violation de sécurité;
- c) immédiatement détecter toute violation de sécurité ou menace;
- d) évaluer l'ampleur d'une violation de la sécurité ou d'une menace;
- e) augmenter le temps nécessaire pour sortir illégalement les armes des zones de stockage; et
- a) permettre au personnel de sécurité de réagir et prendre les mesures nécessaires.

9.3 Développement des systèmes de sécurité physique

9.3.1 Prérequis à la sécurité physique

Les considérations suivantes devraient être prises en compte lors de l'étude des prérequis à la sécurité physique pour chacun des lieux :

- a) les types d'armes et des autres éléments à protéger;
- b) le rôle du lieu d'entreposage des armes;
- c) la valeur des armes et des autres éléments (qu'elle soit monétaire ou en terme d'intérêt pour une utilisation illégale) à protéger;

- d) les menaces sur ces éléments, (voir l'Article 8);
- e) le niveau souhaité de protection face à ces menaces qui devra inclure une analyse coûts/bénéfices; et
- f) toute contrainte de conception voulue par l'organisation entreposant les armes.

9.3.2 Composants à la sécurité physique

Les composants suivants, gérés en suivant les Articles associées, devraient faire partie du système de sécurité physique :

- g) réglementations de sécurité (Article 9.4);
- h) procédures standard d'opération (PSO) (Article 9.5);
- i) plan de sécurité (Article 9.6);
- j) vérification et sélection du personnel (Article 9.7);
- k) contrôle d'accès (Article 9.8);
- l) sécurité physique des bâtiments et infrastructures (Article 9.9); et
- m) sécurité physique du périmètre (Article 9.10).

9.4 Régulations de sécurité

Des règlements de sécurité exhaustifs (sous forme de législations, d'instruments régulateurs ou statutaires) régissant l'entreposage des armes légères et de petit calibre devraient prendre en compte les dispositions de cette norme.

Pareils règlements devraient être aussi clairs et simples que possible et ne devraient pas imposer des directives administratives ou financières disproportionnées sur les personnes responsables de la sécurité des stocks d'armes légères et de petit calibre.

Les règlements de sécurité devraient être

- a) publiés comme document officiel;
- b) disponibles gratuitement pour toute personne pertinente et assimilés grâce à une formation;
- c) clairs, exhaustifs et logiques sans contradictions opérationnelles ou juridiques;
- d) applicables sur tous les stocks d'armes légères et de petit calibre dans l'État; et
- e) régulièrement révisés et mis à jour.

9.5 Procédures standard d'opération

Les règlements de sécurité, qui relèvent de l'ordre de la législation et des règles, devraient être étayés par des procédures standard de sécurité détaillées qui régissent les activités et les responsabilités opérationnelles.

Tout membre du personnel travaillant dans une zone d'entreposage d'armes devrait recevoir une formation sur l'application des procédures standard d'opération.

Des procédures standard d'opérations particulières devraient être développées pour chacun des lieux d'entreposage des armes et devraient contenir au moins les informations suivantes :

- a) l'étendue de l'instruction;
- b) l'officier responsable du site (titre professionnel, localisation physique dans les locaux et numéro de téléphone);
- c) détails sur toutes les menaces génériques à la sécurité;
- d) les noms, fonctions et numéros de téléphone/indicatifs d'appel de toutes les personnes sur les lieux ayant des responsabilités en matière de sécurité (comprenant les agents de sécurité, agents des armements, agents des transports, agents des entrepôts, agents d'inventaire, etc.);
- e) les termes de références individuels de toutes les fonctions ayant des responsabilités en matière de sécurité (dans un langage simple et sans ambiguïté);
- f) la politique de contrôle d'accès;
- g) la politique de contrôle des clés de sécurité;
- h) les procédures d'inventaires et de comptage;
- i) les procédures de sécurité à suivre dans les différentes zones du site d'entreposage;
- j) la marche à suivre dans le cas d'une découverte d'incursion, de vol, de perte ou d'irrégularité dans le comptage; et
- k) la marche à suivre dans le cas d'une alarme.

9.6 Plan de sécurité

Un plan de sécurité est essentiel pour une gestion efficace des stocks d'armes légères et de petit calibre et devra s'inspirer des prérequis en matière de règlements de sécurité (voir l'Article 9.4). Un plan de sécurité écrit devra être développé pour chacun des sites de stockage.

Chaque membre du personnel travaillant sur un site d'entreposage devra se familiariser avec le plan de sécurité et le rôle spécifique de chacun dans ledit plan.

Les plans de sécurité peuvent varier en fonction des prérequis des sites. L'Annexe A comprend un exemple de schéma de plan de sécurité qui peut servir pour établir un plan de sécurité.

Le plan de sécurité devrait être mis à jour régulièrement pour s'adapter aux circonstances et aux prérequis.

La classification du plan relèvera de la responsabilité de l'agent de sécurité désigné sur le site d'entreposage des armes.

9.7 Vérification et sélection de l'équipe

Les systèmes de sécurité physique et d'inventaire peuvent faillir si le personnel ne prend pas ses responsabilités et/ou s'il ne suit pas les procédures standard d'opération. Un personnel mal payé, mal formé ou peu motivé est plus susceptible de tomber dans le délit, de se relâcher dans l'accomplissement de ses devoirs, d'être corrompu ou de s'investir dans le vol d'armes.

Tout le personnel travaillant sur un site de stockage d'armes devra

- a) avoir un casier judiciaire vierge;
- b) voir son dossier examiné avant le début de la mise en service et à intervalles réguliers pendant le service;

NOTE Les vérifications de sécurité sont un processus servant à vérifier le passé des individus pour en évaluer la capacité à assumer une tâche particulière. Elles consistent le plus souvent à vérifier l'identité d'une personne et à trouver toute association soit criminelle, soit qui puisse causer un conflit d'intérêt ou qui puisse exercer une pression inappropriée sur la personne.

- c) recevoir une formation complète (notamment sur les procédures standard d'opération et l'application du plan de sécurité) à la mise en service et à intervalles réguliers pendant le service; et
- d) recevoir un salaire juste qui permet de pourvoir aux nécessités élémentaires matérielles, en termes d'éducation et de santé pour l'individu et sa famille.

9.8 Contrôle d'accès

9.8.1 Les clés

Les clés donnant accès aux zones et aux dispositifs qui entreposent ou sécurisent les armes légères et de petit calibre – incluant les bâtiments, conteneurs, armoires, systèmes de détection d'intrusion, etc. – devront être gardées séparément des autres clés et doivent être sécurisées et surveillées en tout temps.

Seul le personnel autorisé dont le travail requiert l'accès aux armes aura accès à ces clés. La personne responsable pour la sécurité des armes à l'intérieur du site devrait maintenir un répertoire à jour listant le personnel autorisé (gardiens).

Le nombre de clés est à garder au minimum. Aucune clé passe-partout ne doit être utilisée.

9.8.2 Combinaisons (pour les cadenas)

Les combinaisons (codes) des cadenas doivent être gérées de la même manière que pour les clés (voir l'Article 9.8.1).

Les combinaisons devraient être changées régulièrement et lors des rotations du personnel d'une zone ayant des cadenas à combinaison.

Les combinaisons devraient être conservées par un agent de sécurité dans des enveloppes scellées si elles sont également gardées sur un ordinateur sécurisé.

Toutes les installations et tous les conteneurs sécurisés par un cadenas à combinaison devront avoir un inventaire d'accès (comprenant le nom, la date et l'heure) affiché clairement sur les portes.

9.8.3 L'entrée sur les zones de stockage des armes

Seul le personnel autorisé aura accès aux zones de stockage des armes.

Un contrôle d'accès rigoureux du personnel et des véhicules devra être établi sur toutes les zones entreposant des armes légères et de petit calibre.

Le personnel basé sur la zone d'entreposage des armes et dont les responsabilités requièrent l'accès aux armes peut obtenir une habilitation permanente pour ce faire. Pareille autorisation devra rester valide uniquement pendant la durée où l'accès aux armes est nécessaire. Les autorités compétentes devront conserver la liste complète des personnes ayant reçu pareille habilitation, et ce indéfiniment.

Les agents qui ne sont pas basés sur une zone d'entreposage ni employés par cette dernière devront faire une demande écrite aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de pénétrer dans une zone d'entreposage d'armes.

Les détails suivants de chaque visite devront être enregistrés et sauvegardés indéfiniment par les autorités responsables de la sécurité des armes :

- a) nom, adresse et coordonnées;
- b) poste;
- c) raison de la visite;
- d) date de la visite; et
- e) heure d'entrée et de sortie de la zone d'entreposage des armes.

Les véhicules et les personnes doivent être sujets à des fouilles et des inspections aléatoires à l'entrée et à la sortie des zones de stockage des armes.

9.9 Infrastructures de sécurité physique pour les bâtiments et les installations

9.9.1 Bâtiments

Un bâtiment qui entrepose des armes légères et/ou de petit calibre (normalement appelé armurerie) doit être suffisamment robuste pour minimiser les risques d'entrée forcée au travers de ses murs, de son toit, du sol, des fenêtres et des portes.

9.9.1.1 Murs

Les murs d'une armurerie devraient être construits selon l'un des paramètres suivants :

- a) béton armé d'une épaisseur minimale de 250 mm;
- b) murs de briquetage solide ou de maçonnerie d'une épaisseur minimale de 325 mm; ou
- c) murs creux de blocks de béton, en briquetage ou en pierres d'au moins 275 mm d'épaisseur en dehors de la cavité.

Le mur externe doit avoir une épaisseur minimale de 100 mm et le mur intérieur une épaisseur minimale de 175 mm.

Tout mur existant qui soit en béton armé, en briquetage/maçonnerie ou creux qui ne respecte pas les instructions a), b) ou c) doit être renforcé d'une des façons suivantes :

- d) accroître l'épaisseur du mur interne pour obtenir un mur d'au minimum 275 mm d'épaisseur; ou
- e) dans le cas de briquetage solide ou de maçonnerie, il faut rajouter des matériaux pour obtenir une épaisseur d'au moins 325 mm; ou
- f) introduire un grillage interne de renforcement d'une épaisseur d'au moins 2.3 mm d'épaisseur, avec des mailles d'une taille maximale de 50 mm sur 20 mm à fixer soit
 - 1) directement sur le mur espacé de 300/400 mm, avec des rondelles en acier et des fixations adéquates ou des cochets en résine. Chaque grillage est à assembler; ou
 - 2) sur un cadre en acier de dimensions 50mm par 50 mm par 3mm avec des traverses espacées d'1.2mm afin de construire une cage interne.

9.9.1.2 Plafond/Toit

Le plafond ou le toit d'une armurerie devraient être construits selon l'une des directives suivantes :

- a) béton armé d'une épaisseur minimale de 150 mm dans les murs. Au point de jonction avec le toit d'un bâtiment, le béton peut être incliné pour drainer l'eau de pluie. Sur cette section, l'épaisseur du béton doit être d'au moins 120 mm;

- b) briquetage vouté ou de la maçonnerie pour obtenir un plafond solide d'une épaisseur minimale de 300 mm;
- c) en cas d'un toit ou d'un plafond déjà existant :

Un plafond ou toit existant en béton armé, en briquetage vouté ou en maçonnerie qui ne respecte pas les principes a), b) ni c) devrait être renforcé selon l'un des principes suivants :

- d) changer la structure pour du béton armé pour obtenir une solidité équivalente à a); ou
- e) ajouter un grillage interne d'une épaisseur minimale de 4,5 mm avec des mailles de dimensions 50 mm par 20 mm maximum rattaché aux joints du sol grâce à des rondelles ou des clips en acier vissés avec des vis de calibre 10 minimum pour une pénétration d'au moins 60 mm et espacé de pas plus de 300 mm. Le renforcement devrait être appliqué de sorte que les mailles atteignant le bord du plafond ou du toit soient
 - 1) repliées et sécurisées sur le mur par de la maçonnerie ou des fixations solides; ou
 - 2) soudées au cadre en acier sécurisé sur le mur par de la maçonnerie ou des fixations solides.

9.9.1.3 Sol

Le sol d'une armurerie devrait être conçu en suivant l'une des indications suivantes :

- a) du béton armé d'une épaisseur minimale de 150 mm rattaché au mur. Pour le reste des locaux, cette épaisseur n'est requise que sur la surface nécessaire pour assurer l'intégrité de la jonction sol/mur de l'armurerie; ou
- b) du briquetage vouté ou de la maçonnerie pour un sol en matériaux solides d'une épaisseur minimale de 300 mm; ou
- c) dans le cas d'un sol déjà existant en béton, briquetage ou maçonnerie, il faut procéder à des travaux pour respecter les points a) et b); ou
- d) dans le cas d'un plancher suspendu :
 - 1) introduire une couche de métal d'une épaisseur minimale de 3 mm sécurisée au niveau des joints par des vis de calibre 10 pour une pénétration d'au moins 60 mm et espacés de pas plus de 300 mm; ou
 - 2) introduire un grillage de renforcement d'une épaisseur minimale de 2,3 mm et avec des mailles de dimensions 50 mm par 20 mm. Les lattes en bois doivent avoir une épaisseur minimale de 18 mm et sont sécurisées par des vis de calibre 10 pour une pénétration d'au moins 60 mm et espacés de pas plus de 300 mm. Les mailles qui se trouvent à la limite du sol devraient être repliées et sécurisées au mur avec des fixations en bois ou en matériau solide. Elles peuvent aussi être assemblées au cadre en acier du mur avec des fixations en bois ou tout matériau solide.

Toute modification pour s'adapter à des sols existants ne doit pas compromettre la solidité de la structure, des lattes en bois ou des supports.

9.9.2 Portes et portails

Les portes et portails qui donnent accès aux zones d'entreposage des armes légères et de petit calibre devront être suffisamment solides pour résister à toute tentative brutale d'infraction. Plus précisément :

- a) les portes devraient être faites en acier ou en bois renforcé avec de l'acier sur la face extérieure;

- b) l'encadrement des portes et des portails devrait être ancré solidement pour empêcher que le verrou de fixation ne saute sous l'effet d'un levier ou d'un vérin;
- c) les charnières des portes et des portails devraient se trouver à l'intérieur et être du type goupille sécurisée ou équivalent;
- d) les portes et les portails devraient être sécurisés par des cadenas solides.

D'autres instructions sur les prérequis et les capacités de résistances des portes, portails et des autres éléments d'un bâtiment peuvent être consultées dans

- e) ISO 8271, *Vantaux de portes – Détermination de la résistance au choc de corps dur*; et
- f) LPS1175, *Normes pour vérifier et classer le degré de résistance aux infractions des éléments d'un bâtiment, points forts et périmètres de sécurité*.

9.9.3 Fenêtres

Les fenêtres et toutes les ouvertures dans les bâtiments d'entreposage des armes devront être gardées au minimum et devront être équipées avec des barres ou des grilles sécurisées avec des cadenas solides.

9.9.4 Serrures et cadenas

Les serrures et les cadenas utilisés pour les portes et les portails des bâtiments d'entreposage des armes devraient respecter le document EN 12320, *Quincaillerie pour le bâtiment. Cadenas et porte-cadenas. Exigences et méthodes d'essai*.

9.9.5 Systèmes de détection d'intrusion

Les bâtiments et les infrastructures utilisés pour entreposer des armes légères et de petit calibre devraient être équipés de systèmes de détection d'intrusion performants. Ces derniers devraient être placés sur toutes les portes, fenêtres et ouvertures. Des systèmes de capture des mouvements ou des vibrations peuvent aussi être utilisés.

9.9.5.1 Détection d'un signal d'alarme et temps de réaction

Tous les signaux d'alarme émis par les systèmes de détection d'intrusion devraient être reçus sur un panneau central ou une salle de contrôle depuis laquelle une force d'intervention peut être déployée. Cette dernière devrait être capable de rejoindre le lieu de l'alarme au plus tard 15 minutes après son déclenchement.

9.9.5.2 Enregistrements et tests

Un enregistrement journalier des signaux d'alarme émis est à conserver. Ces enregistrements devraient être révisés régulièrement afin d'identifier et corriger les failles à la sécurité liées à la fiabilité des systèmes de détection d'intrusion. Les enregistrements journaliers devraient comprendre :

- a) la cause de l'alarme, (par exemple, une entrée illégale, une faille dans le système de sécurité, une nuisance (par exemple causée par le vent, un animal, etc.) etc.);
- b) la date, l'heure et le lieu de l'alarme;
- c) le personnel impliqué dans l'intervention; et
- d) l'action prise en réponse au signal d'alarme.

Les systèmes de détection d'intrusion devraient être testés en profondeur au moins tous les 3 mois afin de s'assurer du bon fonctionnement des capteurs et de tous les éléments des systèmes.

9.9.6 Étagères d'entreposage des armes

Toutes les armes légères et de petit calibre entreposées dans des zones de stockage et qui ne sont pas empaquetées dans des caisses de transport ou d'autres conteneurs devraient être rangées individuellement sur des étagères dans un souci de facilitation du comptage, de la gestion de l'inventaire et du repérage d'un vol.

Les armes se trouvant dans des zones d'entreposage qui ne sont pas équipées de systèmes de détection d'intrusion (voir l'Article 9.9.5) devraient être sécurisées en les liant aux étagères grâce à des chaînes ou des câbles en acier et des cadenas.

Les étagères d'entreposage des armes, qui peuvent être fabriquées localement, devraient être construites et positionnées de sorte à empêcher toute sortie facile de toute l'étagère. Des boulons devraient être employés afin de fixer les étagères au mur et/ou au sol et devraient être soudés par points ou sécurisés autrement pour empêcher tout enlèvement facile.

9.10 Installations de sécurité physique pour le périmètre

9.10.1 Barrière de sécurité du périmètre

9.10.1.1 Généralités

Toute installation utilisée pour le stockage d'armes légères ou de petit calibre devra être encerclée par une barrière ou un mur afin de créer un obstacle et délimiter le périmètre de la zone protégée ou interdite.

Le niveau de protection d'une clôture dépend de sa hauteur, de son type de construction et du matériel utilisé pour accroître sa résistance (par exemple, au sommet des clôtures, des SDIP, un éclairage ou des caméras de surveillance).

Le type de clôture doit refléter le type de menace exercée (par exemple, terrorisme, crime, vandalisme, etc.).

Les clôtures sont catégorisées de la Classe 1 à la Classe 4 en fonction du niveau de protection qu'elles offrent. La Classe 1 offre le moins de protection et la Classe 4 le plus de protection.

L'efficacité de toute barrière de sécurité dépend beaucoup du niveau de sécurité aux points d'entrée. Les portails doivent avoir les mêmes standards de sécurité que la clôture, et le contrôle doit être permanent.

Le nombre de portails d'accès pour piétons et pour véhicules situés au niveau de la barrière de sécurité doit être gardé à son strict minimum, en fonction des impératifs opérationnels.

Des panneaux devraient être affichés de manière évidente sur tous les chemins d'accès à la barrière périmétrique afin de prévenir toute personne non autorisée qu'elle approche une zone interdite dont l'accès lui est prohibé. Si nécessaire, ces panneaux devraient également indiquer la présence de gardes armés et de chiens de garde.

9.10.1.2 Clôture de sécurité de Classe 1

Une clôture de sécurité de Classe 1 offre un minimum de sécurité et doit être d'1m50 au moins. Ce type de clôture délimite simplement une zone et offre un niveau minimal de dissuasion ou de résistance envers un intrus.

NOTE La photo (à droite) montre une clôture standard BS 1722 Partie 10 en mailles d'acier d'une hauteur approximative de 2,9 mètres construite avec des barbelés au sommet. Les poteaux de soutien peuvent être en béton armé ou en acier tubulaire. Un système de détection d'intrusion ne peut être installé sur les mailles à cause de leur conception.



Image 1 : Clôture de sécurité de Classe 1

9.10.1.3 Clôture de sécurité de Classe 2

Une clôture de sécurité de Classe 2 offre une certaine résistance à l'escalade et à l'intrusion par un opportuniste amateur utilisant du matériel trouvé à portée de main.

Une clôture de Classe 2 devrait être accompagnée par d'autres systèmes de sécurité comme des SDIP ou des caméras.

NOTE La photo (à droite) montre une clôture standard BS 1722 Partie 10 anti-intrusion d'une hauteur de 2,9 mètres avec des mailles soudées et des barbelés en haut.



Image 2 : Clôture de sécurité de Classe 2

9.10.1.4 Clôture de sécurité de Classe 3

Une clôture de sécurité de Classe 3 est une barrière intermédiaire conçue pour dissuader et retarder un intrus averti qui a accès à un nombre limité d'outils. La conception et la construction offrent une résistance aux tentatives d'escalade et de violation. Une clôture de sécurité de Classe 3 est un bon compromis entre sa fonction et son coût.

Une clôture de Classe 3 devrait être accompagnée d'autres systèmes de sécurité comme des SDIP ou des caméras.

NOTE La photo (à droite) montre une Clôture de sécurité intermédiaire aux treillis soudés. Elle s'apparente à la BS 1722 Partie 14. Elle fait 4 mètres de hauteur et possède un accordéon de barbelé en haut. Le réseau soudé en acier aux ouvertures étroites offre une résistance à l'escalade et au découpage.



Image 3 : Clôture de sécurité de Classe 3

9.10.1.5 Clôture de sécurité de Classe 4

Une clôture de Classe 4 est une barrière de haute sécurité qui représente un moyen de dissuasion maximale et qui permet de retarder le plus possible un intrus habile, déterminé et équipé. Elle est conçue de sorte à offrir un fort degré de résistance à l'escalade et aux infractions.

Une clôture de Classe 4 devra être accompagnée d'autres systèmes de sécurité périmétrique, comme des caméras de surveillance et des dispositifs de détection d'intrusion.

Une clôture de Classe 4 offre un niveau maximum de dissuasion et de retardement d'intrusion, mais coûte cher.

NOTE La photo (à droite) montre une Clôture de haute sécurité aux treillis soudés. Elle s'apparente à la BS 1722 Partie 14, fait 4m80 avec un accordéon de barbelés au-dessus, des mailles soudées aux ouvertures étroites doublées d'une seconde couche jusqu'à 3m.



Image 4 : Clôture de sécurité de Classe 4

9.10.1.6 Zones dégagées

Des zones dégagées de toute végétation devraient être aménagées et entretenues sur 4 mètres à l'intérieur et sur 10 mètres à l'extérieur de la clôture de sécurité (si le terrain le permet).

9.10.1.7 Drainage

Les structures de drainage et les canalisations qui traversent les clôtures de sécurité doivent occuper un espace de croisement pas plus grand que 25 cm².

L'accès aux structures de drainage et aux canalisations dont l'espace de croisement excède 25 cm² doit être bloqué à chaque extrémité à l'aide de barres de sécurité ou de grilles.

9.10.1.8 Éclairage périmétrique

L'éclairage périmétrique externe et interne doit être suffisant pour permettre aux gardes de détecter toute tentative d'intrusion.

Tous les points d'accès à travers le périmètre devraient être éclairés par le haut.

Les interrupteurs doivent être disposés de sorte à n'être accessibles que par le personnel autorisé.

Un groupe électrogène de secours et un système électrique automatiques doivent être utilisés pour les sites de stockage d'armes à haut risque et de grande valeur.

Le système d'éclairage périmétrique devrait être situé à l'intérieur de la clôture de sécurité, où il sera difficile de le saboter ou de le détruire. L'éclairage devrait être légèrement dirigé vers l'extérieur pour permettre l'utilisation de la vision nocturne par les gardes à l'intérieur du périmètre, tout en gênant ceux qui regardent depuis l'extérieur du périmètre.

9.10.2 Systèmes de détection d'intrusion périmétrique (SDIP)

L'expression « Systèmes de Détection d'Intrusion Périmétrique » (SDIP) désigne une large gamme de technologies destinées à prévenir de la menace d'un intrus qui aurait accédé à une zone sécurisée.

Tous les systèmes de détection devraient trouver un juste équilibre entre leur capacité de détection (sensibilité) et les taux de fausses alarmes et d'alarmes intempestives. Par nature, les SDIP évoluent dans un milieu moins favorable que les systèmes de détection d'intrusion interne.

Les clôtures périphériques autour des bâtiments et infrastructures utilisés pour entreposer des armes légères et de petit calibre devraient être équipées de SDIP performants. Tous les signaux d'alarme émis par ces systèmes devraient être reçus sur un panneau central ou une salle de contrôle depuis laquelle une force d'intervention peut être déployée. Cette dernière devrait être capable de rejoindre le lieu de l'alarme au plus tard 15 minutes après son déclenchement.

La pertinence et l'efficacité d'un SDIP spécifique dépendent non seulement des caractéristiques intrinsèques de la technologie employée, mais aussi des besoins opérationnels, des conditions propres au site sur lequel elle est déployée et d'autres contraintes qui seront placées sur son fonctionnement. Pour cela, il est donc judicieux de consulter un spécialiste avant de se procurer un SDIP.

Un SDIP ne doit pas être isolé, mais doit opérer en réseau avec tout un système de sécurité, qui peut inclure des mesures physiques comme

- a) des clôtures et murs ;
- b) des systèmes de surveillance visuelle ;
- c) un éclairage périmétrique ; et
- d) l'intégration aux procédures de sécurité et aux forces de réaction.

9.10.2.1 Les types de SDIP

Il peut être envisagé de déployer tout un panel de SDIP, notamment

- a) des systèmes de détection enterrés;
- b) des systèmes sur les clôtures;
- c) des systèmes de clôture électrique;
- d) des systèmes à effet de sol;
- e) des systèmes de contrôle continu;
- f) des systèmes autonomes;
- g) des systèmes de câbles tendus ; et
- h) des systèmes à déploiement rapide.

Le panel de systèmes disponibles et de variables qui entrent en ligne dans leur déploiement implique qu'il n'est pas réaliste de fournir une estimation du coût à moins que les besoins du système n'aient été déterminés.

9.10.2.2 Enregistrements et tests des SDIP

Les enregistrements et tests des SDIP devraient être menés selon l'Article 9.9.5.2.

9.10.3 Systèmes de surveillance visuelle

Une surveillance visuelle peut accroître l'ampleur de la zone couverte par l'équipe de sécurité, minimisant ainsi le nombre de gardes nécessaires.

La technologie est disponible pour surveiller de jour, à faible lumière ou de nuit. Mais elle ne devrait pas remplacer la présence physique de l'équipe de sécurité.

Les systèmes de surveillance visuelle, habituellement des caméras de surveillance, peuvent être employés pour

- a) couvrir tous les portails, portes, périmètres, et l'intérieur des entrepôts de stockage des armes;
- b) fournir une surveillance en temps réel et constante; et
- c) enregistrer les activités pour les besoins de contrôle en cas de perte ou de vol.

Les technologies actuelles de vidéo surveillance, qui peuvent être secondées par un large panel de systèmes de transmission de données, incluent

- d) une portée normale de la lumière visible;
- e) une lumière faible; et
- f) des infrarouges.

Les dispositions de l'Article 9.9.5.2 en matière d'enregistrements et de tests devraient également être appliquées aux systèmes de surveillance visuelle.

9.10.4 Patrouilles et chiens de garde

Les forces de sécurité et d'intervention (notamment du personnel militaire, policier ou de sécurité civile) devraient s'assurer de la sécurité des zones de stockage des armes en dehors des heures de service lors de rondes régulières et aléatoires. Ces contrôles devraient être enregistrés et conservés pour une période d'au minimum 90 jours.

L'équipe de sécurité devrait être adéquatement entraînée et équipée pour assurer ses devoirs en fonction des procédures standards d'opération.

Des chiens de garde peuvent être intégrés comme mesure complémentaire aux gardes ou aux forces de sécurité du personnel.

10 Sécurité physique des unités de stockage

10.1 Généralités

Les unités de stockage de petite taille des armes légères et de petit calibre au niveau local (par exemple, dans les postes de police, les casernes militaires ou les installations de production) nécessitent des systèmes de protections différents de ceux cités dans l'Article 9 pour les sites de stockage de plus grande taille.

NOTE La sécurité physique des armes au niveau de l'unité dans les postes de police et les casernes militaires est d'autant plus facile car le bâtiment est plus compact, il est occupé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, plus de personnel (souvent armé) y est présent et de tels établissements sont déjà équipés de systèmes de sécurité pour contrôler l'accès.

La sécurité physique des armes en de telles circonstances devrait être assurée par l'utilisation d'une armurerie, d'un local sécurisé ou, pour les lieux de petite taille, par une armoire sécurisée.

10.2 Armureries

Les armes peuvent être stockées dans une armurerie séparée du bâtiment, à l'intérieur du périmètre de l'unité. Des conseils sur les exigences liées à la construction d'une armurerie peuvent être trouvés dans les paragraphes 42-75 de l'Annexe A du *UK Firearms Security Handbook*⁴ (Guide de Sécurité des Armes à Feu du Royaume-Uni en français) ou dans les directives et standards nationaux et régionaux applicables.

10.3 Pièces sécurisées

Les armes peuvent être stockées à l'intérieur d'une pièce sécurisée, dans un bâtiment. Des conseils sur les exigences liées à la construction de pièces sécurisées peuvent être trouvés dans les paragraphes 29-41 de l'Annexe A du *UK Firearms Security Handbook* (Guide de Sécurité des Armes à Feu du Royaume-Uni en français) ou dans les directives et standards nationaux et régionaux applicables.

10.4 Armoires sécurisées

Les armes peuvent être stockées dans des armoires sécurisées, dans un bâtiment. Des conseils sur les exigences liées à la construction d'armoires sécurisées peuvent être trouvés dans *BS7558 Spécification d'armoires à fusils* et dans l'Annexe C du *UK Firearms Security Handbook*⁵ (Guide de Sécurité des Armes à Feu du Royaume-Uni en français) ou dans les directives et standards nationaux et régionaux applicables.

11 Comptage des armes

11.1 Gestion de l'inventaire

11.1.1 Généralités

La gestion de l'inventaire est un composant fondamental de la gestion des installations et stocks. Cela permet de détecter la perte ou le vol de stocks, ou de faciliter l'identification et l'élimination des armes en surplus. Une gestion efficace de l'inventaire devrait être une priorité pour tous les États.

Afin de créer un programme complet sur la gestion des stocks d'armes à feu, les autorités nationales (avec l'assistance, dans le cas de la production d'armes, des fabricants) devraient déterminer

- a) le nombre d'armes à garder dans les stocks nationaux;
- b) une identification détaillée de l'arme, conformément à l'Article 11.1.3;
- c) la localisation physique des stocks;
- d) l'état des stocks d'armes; et
- e) la désignation des armes (voir les catégories définies dans l'Article 6).

Les informations susmentionnées devraient être saisies dans une base de données nationale, qui devrait être compilée et contrôlée par une autorité nationale établie. Cela permettra aux autorités nationales de maintenir un contrôle sur

- f) La localisation de chaque arme;
- g) Les futurs approvisionnements et besoins de fourniture;

⁴ <http://www.homeoffice.gov.uk/publications/police/operational-policing/firearms-handbook-2005/firearms-security-handbook?view=Binary>

⁵ <http://www.homeoffice.gov.uk/publications/police/operational-policing/firearms-handbook-2005/firearms-security-handbook?view=Binary>

- h) Les mouvements des armes;
- i) Les impératifs pour la destruction des armes.

Ces informations sont la base pour un système de gestion efficace des stocks d'armes, de préférence au sein d'une base de données centralisée qui peut recueillir et compiler toutes les informations relatives à l'inventaire des armes.

11.1.2 Séparation des pouvoirs

Des contrôles et contrepoids devraient être mis en œuvre pour s'assurer que le personnel impliqué dans la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre n'exerce en même temps des responsabilités qui lui permettrait de voler facilement des armes ou de les détourner tout en dissimulant ses méfaits. Par exemple,

- a) le personnel chargé de la gestion des stocks ne doit pas aussi être responsable de l'entreposage, du comptage et des audits;
- b) le personnel responsable de la vérification physique du transfert des armes ne doit pas être chargé de recueillir les données physiques des transferts d'armes;
- c) le personnel responsable du comptage ne doit pas procéder à des vérifications du stock sans la supervision du personnel d'entreposage;

NOTE Ces procédures permettent que le personnel honnête soit mieux protégé contre les accusations en cas de perte ou de vol.

- d) des audits réguliers des stocks d'armes devraient être menés par des organes externes.

11.1.3 Comptage local des armes

Un inventaire doit être maintenu dans chaque unité de stockage d'armes en vue d'enregistrer les informations suivantes pour chaque arme en stock :

- a) marque;
- b) modèle;
- c) calibre;
- d) numéro de série;
- e) pays de fabrication ou d'import le plus récent;
- f) unité et localisation actuelles;
- g) date d'entrée dans l'inventaire;
- h) date du transfert vers un autre entrepôt;
- i) notes sur les modifications et/ou réparations; et
- j) quantité totale des armes, ventilées par type.

Le comptage des armes devrait être effectué sous format électronique mais peut être fait sous format papier.

Quelle que soit sa forme, des sauvegardes de l'inventaire des armes doivent exister. Les sauvegardes devraient être faites à la fois sous formats électronique et papier, mais peuvent n'exister que sous format papier.

Quelle que soit la forme des sauvegardes, elles doivent chacune être conservées séparément afin d'éviter la perte de toutes les données en cas de vol, d'incendie ou autre, dans le bureau de comptage des armes.

Les inventaires d'armes devraient être conservés pour une période illimitée mais ils peuvent être conservés pour un minimum de 20 ans après la vente, le transfert, la destruction ou la démilitarisation des armes.

NOTE 1 Le logiciel DREAM du PNUD fournit des fonctionnalités de base pour l'inventaire des armes.

NOTE 2 Le système d'enregistrement et de gestion des armes utilisé par le PNUD ERY Macédoine / Centre régional de l'Europe du Sud-Est et de l'Est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (SEESAC) a été conçu spécialement en vue d'inventorier et d'enregistrer les armes au niveau national. Il a été conçu pour être facilement adapté (y compris au niveau linguistique) pour un usage dans tous les pays. Il peut également être intégré avec le Système Intégré d'Identification Balistique (IBIS, voir l'Article 11.1.4).

11.1.4 Archives médico-légales

Chaque arme à feu laisse des marquages microscopiques sur les zones de surface des balles et des cartouches; en d'autres termes, une empreinte balistique. La technologie balistique actuelle permet de partager et de comparer des milliers d'expositions balistiques en seulement quelques heures grâce aux systèmes suivants.

11.1.4.1 Système d'Identification Balistique Intégré (IBIS)

Les archives médico-légales peuvent être maintenues dans le cadre du comptage des armes, pour chaque arme du stock national. Le Système Intégré d'Identification Balistique (IBIS) peut être utilisé pour obtenir de telles informations et représente un pouvoir énorme dans le combat contre le crime par arme à feu.

NOTE L'IBIS scanne au laser les balles utilisées et les cartouches. Le système enregistre les marques du percuteur et de l'extracteur sur la tête des projectiles ou des cartouches. Les projectiles et les cartouches retrouvés sur les scènes de crimes sont scannés par l'IBIS qui fournit une liste, dans l'ordre de probabilité statistique, des enregistrements dans la base de données d'IBIS qui correspondent au projectile/cartouche retrouvé sur la scène du crime. L'IBIS est un outil particulièrement puissant qui devient d'autant plus efficace si la base de données est enrichie. Le système permet le partage d'informations entre États utilisant également l'IBIS, ce qui facilite les enquêtes interétatiques. La protection des données est assurée car chaque enregistrement d'arme / projectile / cartouche a son propre code barre. Les informations sur les individus en lien avec un code barre sont répertoriées dans une base de données séparée. Les procédures administratives nécessitent une autorisation judiciaire pour faire correspondre un code barre avec un individu.

11.1.4.2 Réseau d'Information Balistique d'INTERPOL (IBIN)

Le Réseau d'Information Balistique (IBIN) de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL) est une plateforme internationale à grande échelle d'échanges et de comparaisons de données balistiques. Il relie les pays ou territoires membres qui utilisent la technologie du Système Intégré d'Identification Balistique (IBIS).

Tout comme des données d'empreintes peuvent faire le lien entre crime et criminel au-delà des frontières, le partage international de données balistiques peut également le faire à présent. L'IBIN peut indiquer des liens entre des crimes séparés qui n'auraient pas été détectés autrement. Au fil du temps, INTERPOL prévoit que l'analyse des données balistiques partagées aidera à découvrir les itinéraires de trafic d'armes à feu illicites et à offrir à la police des informations critiques sur les trafiquants d'armes à feu et sur d'autres criminels violents.

11.1.5 Gestion du stockage

La gestion quotidienne du site d'entreposage est déterminée par le type d'unité, son organisation et ses procédures locales. Les grandes lignes suivantes doivent être observées, cependant :

- a) les armes devraient être stockées ensemble par type, car cela facilite le processus de gestion de l'inventaire;
- b) les parties fonctionnelles (par exemple, le bloc-culasse, la crosse etc.) devraient être stockées séparément de l'arme lors d'un stockage de longue durée; et
- c) les verrous qui sécurisent les coffres, conteneurs, armoires, étagères, etc. contenant des armes devraient être scellés à l'aide d'un ruban officiel, inviolable ou d'un autre matériau afin de réduire le besoin de les ouvrir au cours des contrôles de stocks (voir l'Article 11.1.7).

11.1.6 Distribution des armes

Seuls des agents mandatés peuvent retirer des armes légères et de petit calibre des zones de stockage.

Un système permettant l'identification et l'authentification formelles des personnes autorisées à retirer des armes de la zone de stockage doit être développé et mis en place.

Ce système devrait inclure un registre ou journal, qui peut être facilement recoupé à l'aide de l'inventaire des armes, et doit enregistrer au moins les informations suivantes :

- a) Le nom et la signature de la personne qui retire l'arme;
- b) La date et l'heure de la sortie et du retour de l'arme;
- c) Le type d'arme et le numéro de série de l'arme retirée et rendue; et
- d) La raison du retrait.

11.1.7 Contrôle des stocks

Le contenu des stocks d'arme doit être vérifié de façon régulière et en fonction du comptage des armes (voir l'Article 11.1.3). Plus précisément :

- a) Il serait nécessaire de mener un contrôle physique du stock par quantité et type d'armes
 - 1) de façon quotidienne dans le cas des unités de stockage de faible volume (voir l'Article 10), et
 - 2) de façon hebdomadaire dans le cas des unités de stockage de volume important (voir l'Article 9);
- b) Il serait nécessaire de mener un contrôle physique du stock par numéro de série sur 10% des armes en stock au minimum.
 - 1) de façon hebdomadaire dans le cas des unités de stockage de faible volume, et
 - 2) de façon mensuelle dans le cas des unités de stockage de volume important;
- c) Il serait nécessaire de mener un contrôle physique du stock à 100% par quantité, par type et par numéro de série
 - 1) tous les 6 mois, quelle que soit la quantité des armes en stock, et
 - 2) lorsque les clés sont remises à de nouveaux gardes de façon définitive par un garde sur le départ.

11.2 Informations sur les pertes et investigations

Il est nécessaire de signaler immédiatement toute perte ou vol présumés à l'autorité compétente, qui doit immédiatement ouvrir une enquête indépendante menée par une personne ou organisation sans lien avec le système de gestion des armes.

Un rapport d'investigation devrait être rédigé et inclure les informations suivantes :

- a) identification des armes, y compris
 - 1) la marque,
 - 2) le modèle,
 - 3) le calibre,
 - 4) le numéro de série, et
 - 5) le pays de fabrication ou d'import le plus récent ;
- b) la date, le lieu et l'unité concernée;
- c) un résumé des circonstances de la perte;
- d) une explication au sujet de la perte (par ex. négligence, vol, etc.);
- e) les mesures disciplinaires et/ou pénales prises;
- f) les recommandations pour empêcher une répétition;
- g) la date et le lieu de recouvrement de l'arme (le cas échéant);
- h) le résumé des circonstances du recouvrement (le cas échéant).

L'identité des armes perdues ou volées, comme définie ci-dessus, doit être enregistrée et conservée pour une période minimale de 20 ans par l'autorité nationale compétente afin de faciliter leur identification en temps opportun en cas de recouvrement.

Lors du traitement de modifications d'inventaire, aucune perte d'arme ne peut être attribuée à une divergence de comptage ou d'inventaire à moins qu'une enquête n'ait déterminé que la perte ne résulte pas d'un vol.

12 Détermination des stocks excédentaires

12.1 Généralités

Il appartient aux États de déterminer les types et quantités d'armes légères et de petit calibre nécessaires à leurs forces de sécurité en vue d'établir la sécurité intérieure et extérieure.

Les stocks nationaux d'armes légères et de petit calibre doivent être contrôlés de façon régulière en vue de déterminer les types et quantités d'armes qui sont en surplus par rapport aux besoins nationaux.

Nous entendons par stocks excédentaires les armes légères et de petit calibre fonctionnelles (y compris leurs parties, composants et munitions) dans le stock national qui ne sont plus nécessaires aux services armés de l'État pour assurer la sécurité intérieure et extérieure.

Les armes déterminées comme excédentaires par rapport aux besoins nationaux devraient être

- a) officiellement déclarées en surplus par rapport aux besoins définis;
- b) enregistrées comme surplus par rapport aux besoins nationaux dans l'inventaire des armes (voir l'Article 11.1.3);
- c) retirées du service;
- d) stockées séparément (voir l'Article 6); et
- e) détruites en accord avec ISACS 05.50 *Destruction : Armes*

12.2 Critères de planification

La défense nationale et les stratégies ou politiques de sécurité devraient fournir les hypothèses de base de planification qui déterminent les tâches militaires, de police et de sécurité, les concepts opérationnels et donc leur taille, les besoins en matière de structure organisationnelle et d'équipement des forces de sécurité.

Des surplus peuvent exister et devraient être identifiés quand

- a) des changements majeurs dans la stratégie ou politique de sécurité et de défense nationales ont lieu (en raison, par exemple, de changements dans les menaces, les paysages politiques ou financiers, la technologie, etc.);
- b) une réforme du secteur de la sécurité implique la restructuration et/ou la réduction des organisations habituellement en possession d'armes;
- c) des changements organisationnels majeurs sont effectués par les forces de sécurité;
- d) les armes ne remplissent pas les exigences de performance escomptées;
- e) les programmes de rééquipement rendent les armes obsolètes ou obsoléscentes; ou
- f) lorsque l'acquisition d'armes n'est pas fondée sur des paramètres clairs pour équiper les forces de sécurité.

12.3 Paramètres pour équiper les forces de sécurité

Les paramètres suivants devraient être utilisés pour déterminer les types et quantités d'armes légères et de petit calibre nécessaires au stock national :

- a) le nombre de membres du personnel dans les forces de sécurité qui doivent utiliser des armes de petit calibre ou des armes légères;
- b) l'organisation des forces de sécurité;
- c) les besoins en matière d'équipement des forces de sécurité, fondés sur les exigences de capacité;
- d) les stocks actuels d'armes légères et de petit calibre et leur efficacité pour des tâches futures (par ex. les armes opérationnelles peuvent-elles devenir des armes de réserve ?); et
- e) les ressources financières disponibles.

12.4 Calcul des besoins en armes

Le calcul des besoins pour les armes légères et de petit calibre peut s'appuyer sur la matrice contenue dans l'Annexe B, bien que cette matrice nécessite des ajustements par l'État pour inclure les types spécifiques d'armes et les niveaux de facteur d'amélioration.

13 Transport des armes

13.1 Prérequis généraux à la sécurité

Les principes généraux suivants devraient être appliqués au transport des armes légères et/ou de petit calibre :

- a) Avant chaque opération de transport, une évaluation des risques de l'opération doit être menée en vue de déterminer le niveau de sécurité requis. Les considérations suivantes devraient être prises en compte dans l'évaluation des risques :
 - 1) la quantité d'armes à transporter,
 - 2) le type d'armes à transporter,
 - 3) la durée pendant laquelle les armes seront transportées,
 - 4) le nombre de fois qu'il faudra charger/décharger/recharger les armes, et
 - 5) les prévisions d'incidents de sécurité le long de l'itinéraire de transport proposé, fondées sur les expériences antérieures et l'analyse de la situation actuelle.
- b) Les agents de transport, compagnies aériennes, transporteurs routiers ou ferroviaires, ou les compagnies maritimes ne doivent pas être utilisés s'ils
 - 1) ont été nommés dans les rapports du Groupe de contrôle du Comité des sanctions de l'ONU, ou
 - 2) sont connus des autorités nationales pour avoir déjà été associés au commerce illicite des armes de petit calibre, des armes légères, ou à un autre trafic illicite.
- c) Si les transporteurs civils sont utilisés pour transporter des armes par voie routière, maritime, ferroviaire ou aérienne, les procédures pour l'autorisation, la sécurité, le contrôle et l'inspection de (1) chaque transport individuel et (2) des transporteurs eux-mêmes devraient être menées en amont.
- d) Les armes devraient être transportées séparément des munitions.
- e) Les boîtes ou coffres contenant des armes de petit calibre ou des armes légères devraient être sécurisés et scellés avant le chargement dans les conteneurs de transport (par exemple, conteneurs de fret, camions etc.).
- f) Les armes doivent être transportées dans des conteneurs de transport verrouillés et scellés. Les verrous de ces conteneurs doivent répondre aux exigences de l'Article 9.9.4.
- g) Les conteneurs d'armes à ouverture frontale ou latérale doivent être placés porte-à-porte durant le transport (c'est-à-dire bout-à-bout ou côte-à-côte, respectivement).
- h) Les cargaisons doivent être vérifiées à réception et, si possible, durant le transit afin de s'assurer que les verrous et sceaux des conteneurs sont intacts. En cas de signes de vol, de

falsification ou de dommages, un contrôle du stock doit être mené immédiatement pour déterminer si une perte a eu lieu, en accord avec l'Article 11.2.

- i) Les armes transportées avec d'autres biens doivent être placées à l'arrière des conteneurs, derrière des produits non sensibles, afin de réduire les occasions de vol.

13.1.1 Transport routier

Le transport des armes légères et de petit calibre par voie routière peut être effectué par des véhicules militaires marqués ou non marqués, (y compris des véhicules blindés) ou par des transporteurs civils.

Les transporteurs civils devraient être équipés de systèmes de protection (par exemple des systèmes d'alarme sur les véhicules et/ou traceurs électriques dans les caisses) et devraient être contrôlés par la police ou protégés par des forces militaires ou de sécurité, selon les résultats de l'évaluation des risques (voir l'Article 13.1 (a)).

Les itinéraires de transport devraient être planifiés en avance et les informations relatives à ces itinéraires devraient être traitées comme classifiées. Les itinéraires empruntés par les transports habituels ou les armes entre deux sites devraient être modulés et révisés de façon régulière.

Afin d'assurer une sécurité supplémentaire au cours du transport par voie routière, les armes peuvent être partiellement démontées et des composants essentiels transportés dans des véhicules séparés.

13.1.2 Transport maritime

Avant le transport maritime, le consignataire devrait prendre contact avec le capitaine du navire de transport afin de déterminer le ou les emplacements les plus appropriés pour des conteneurs d'armes dans le plan d'arrimage du navire.

Les conteneurs de biens non sensibles devraient être utilisés pour bloquer toute porte accessible des conteneurs d'armes.

Les armes devraient être transportées sur des navires qui offrent un trajet direct vers le port de destination pour réduire les risques de déchargement des armes durant le voyage, que ce soit par erreur ou pour des motifs criminels.

13.1.3 Transport ferroviaire

Les barrières sur les wagons devraient être utilisées afin d'empêcher l'accès aux ouvertures latérales des conteneurs.

13.1.4 Transport aérien

Le transport aérien des armes légères et/ou de petit calibre peut être effectué par l'aviation militaire ou par des prestataires civils / agents de transport.

NOTE Les agents de transport aérien civils sont des individus ou des organisations, comme les sociétés de transport ou les agences de transport du fret, qui arrangent le transport des armes du point d'expédition à leur destination finale. Ils peuvent utiliser un avion de transport de marchandise loué ou affrété avec des équipages recrutés.

Les agents de transport aérien civils doivent obtenir les autorisations de survol nécessaires des pays à travers lesquels les armes seront transportées.

Des plans de vol détaillés devraient être établis et contrôlés par l'autorité nationale compétente du pays d'exportation pour assurer le respect des plans de vol et la sécurité durant le trajet.

ISACS 05.20:2012(F)V1.0

Les armes devraient être transportées sur des avions qui offrent un trajet direct vers l'aéroport de destination pour réduire les risques de déchargement des armes durant le voyage, que ce soit par erreur ou pour des motifs criminels. Seules les escales de ravitaillement sont autorisées.

Les agents de transports ou compagnies aériennes qui ont été nommés dans les rapports du Groupe de contrôle du Comité des sanctions de l'ONU ne peuvent pas être utilisés.

13.2 Documents

Chaque opération de transport devrait être accompagnée de documents de transports/ de cargaison. Il conviendrait de prévoir des protocoles de transfert et de prise en compte requérant des signatures à la réception des biens en accord avec *ISACS 03.20, Contrôles nationaux sur le transfert international des armes légères et de petit calibre*.

Annexe A (informative)

Modèle pour un plan de sécurité⁶

A.1 Généralités

On trouvera ci-après une liste indicative des sujets à prendre en considération dans un plan de sécurité en lien avec la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre:

- a) Nom, adresse et numéro de téléphone du responsable de la sécurité du site.
- b) Domaines couverts par le plan.
- c) Contenu et valeur des stocks.
- d) Menaces pour la sécurité.
- e) Carte géographique détaillée de l'emplacement du site et de ses environs.
- f) Schémas détaillés de l'aménagement du site, notamment tous ses bâtiments, points d'entrée et de sortie, emplacement de tous les éléments tels que générateurs et transformateurs; principales conduites d'eau et de gaz; routes et voies ferrées; zones boisées; type de sol (dur ou mou); etc.
- g) Description succincte des mesures de sécurité physique prises pour le site, incluant, notamment, les indications ci-après sans s'y limiter :
 - 1) clôtures, portes et fenêtres;
 - 2) éclairage;
 - 3) systèmes de protection du périmètre;
 - 4) Systèmes de Détection d'Intrusion Périmétrique (SDIP);
 - 5) systèmes automatiques de contrôle d'accès;
 - 6) gardes;
 - 7) chiens de garde;
 - 8) dispositifs de verrouillage et conteneurs;
 - 9) contrôle de l'entrée et de la sortie des personnes;
 - 10) contrôle de l'entrée et de la sortie des biens et du matériel;
 - 11) pièces sécurisées;
 - 12) bâtiments durcis; et
 - 13) caméras de surveillance.

⁶ Extrait du "Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks" de l'OSCE. FSC.GAL/14/03/Rev.2 du 19 septembre 2003.

ISACS 05.20:2012(F)V1.0

- h) Responsabilités en matière de sécurité (incluant le personnel ci-après, mais ne se limitant pas à celui-ci, selon le cas) :
- 1) responsable de la sécurité;
 - 2) responsable de la sûreté;
 - 3) responsable de l'armement;
 - 4) directeur de la production;
 - 5) responsable des transports;
 - 6) chef de département;
 - 7) responsables des stocks/de l'approvisionnement;
 - 8) personnel chargé des opérations/du comptage/des mouvements;
 - 9) employés; et
 - 10) tout personnel autorisé à accéder au site.
- i) Procédures de sécurité à observer dans les zones suivantes : production/transformation, entreposage, entretien, transformation, essais, assurance qualité, essais climatiques et autres essais, autres activités concernant la gestion des stocks d'armes.
- j) Contrôle de l'accès aux stocks et locaux de traitement, bâtiments, structures et zones.
- k) Procédures en cas de manutention et de transport des armes.
- l) Contrôle des clefs de sécurité – celles utilisées et leurs doubles.
- m) Comptage – audit et vérifications par sondage.
- n) Formation en matière de sécurité et information du personnel.
- o) Mesures à prendre en cas de découverte de perte/de surplus.
- p) Description des arrangements concernant la force d'intervention (par exemple, effectifs, temps de réaction, ordres, activation et déploiement).
- q) Mesures à prendre en cas de déclenchement des alarmes.
- r) Mesures à prendre face à des situations d'urgence (par exemple, incendie, inondation, raid, etc.).

Annexe B
(informative)

Matrice de calcul des exigences en matière d'armes (exemple)

B.1 Généralités

Les matrices ci-dessous permettent de faciliter le calcul des exigences en matière de stockage des armes légères et de petit calibre, ainsi que d'identifier les surplus.

Les matrices contiennent des exemples de calculs pour illustrer l'utilisation des matrices. Les données utilisées en exemples sont fictives et ne sont fondées sur aucune force de sécurité spécifique. Les données des exemples ne sont que partiellement complétées dans chaque matrice, à titre illustratif uniquement.

Matrice 1 - Estimation des exigences nationales en matière de stockage des armes

Série	Fonction spécifique du stock	Armes individuelles ⁷			Armes collectives ⁸			Armes pour équipement ⁹			Besoin total en armes	
		Nombre de personnel	Facteur d'amélioration ¹⁰	Sous-total (c) x (d)	Nombre de servants	Facteur d'amélioration	Sous-total (f) x (g)	Nombre d'équipements	Facteur d'amélioration	Sous-total (i) x (j)	(e) + (h) + (k)	(l)
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	
1	Armes opérationnelles	65 000										
1a	Pistolet de 9mm	20 000	1,25	25 000	0	0	0	0	0	0	25 000	
1b	Fusil d'assaut de 5,56mm	65 000	1,4	91 000	0	0	0	0	0	0	91 000	
1c	Mitrailleuse lourde de 12,7 mm	0	0	0	4 000	1,4	5 600	290	1,5	435	6 035	
2	Armes de réserve	140 000										
2a	Pistolet de 9mm	20 000	1,25	25 000	0	0	0	0	0	0	25 000	
2b	Fusil d'assaut de 5,56mm	140 000	1,4	204 000	0	0	0	0	0	0	204 000	
2c	Mitrailleuse lourde de 12,7 mm	0	0	0	1 000	1,4	1 400	30	1,5	45	1 445	
3	Armes opérationnelles et de réserve de guerre ^{11 12}			0			0	0	0	0	Inclus dans les Séries (1) et (2) ci-dessus.	
4	Armes d'entraînement			0			0	0	0	0	Inclus dans les Séries (1) et (2) ci-dessus.	
5	Armes expérimentales			25			20			100	145	
6	Armes de production			1 000			100			500	1 600	
7	Armes en attente d'élimination			2 500			500			300	3 300	
8	Totaux	205 000		348 525	5 000		7 620	320		1 380	357 525	

⁷ Par exemple, pistolets, fusils d'assaut ou mitrailleuses légères.

⁸ Par exemple, mitrailleuses lourdes ou mortiers.

⁹ Par exemple, mitrailleuses montées sur véhicule blindé de combat.

¹⁰ Ce facteur peut être utilisé pour autoriser des armes d'entraînement et des armes opérationnelles de réserve. Il doit être déterminé par l'État en possession du stock. Les facteurs d'amélioration utilisés dans cette matrice sont fournis à titre d'information seulement. Si utilisé, ne pas utiliser les Séries 3 et 4.

¹¹ Calculé en général comme pourcentage des armes opérationnelles et de réserve par l'usage du facteur d'amélioration.

¹² Le nombre d'équipements d'entraînement doit être saisi dans les cellules 3(i) et 4(i).

Les informations recueillies dans la Matrice 1 sont alors transférées vers la Matrice 2¹³ qui estime les besoins totaux pour chaque type d'arme et les surplus possibles.

NOTE Les données pour les Séries 4 à 7 nécessitent également une ventilation par type d'arme et aussi par fonction spécifique.

Matrice 2 - Estimation des besoins totaux de stock par type d'arme et des surplus possibles.

Série	Type d'arme	Fonction spécifique du stock	Besoin total en armes individuelles	Besoin en armes collectives	Armes pour équipement	Sous-total (d) + (e) + (f)	Besoin total en armes		Stock actuel ¹⁴	Surplus possible (i) - (h)	
							Colonne	Somme (g) pour chaque arme			
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)		
1a		Armes opérationnelles	25 000	0	0	25 000					
1b		Armes de réserve	25 000	0	0	25 000					
1c		Armes opérationnelles et de réserve de guerre	0	0	0	0					
1d	Pistolet de 9mm	Armes d'entraînement	0	0	0	0			53 221	3 221	
1e		Armes expérimentales	0	0	0	0		50 000			
1f		Armes de production	0	0	0	0					
1g		Armes en attente d'élimination	0	0	0	0					
2a			Armes opérationnelles	91 000	0	0	91 000				
2b			Armes de réserve	204 000	0	0	204 000				
2c	Fusil d'assaut de 5,56 mm	Armes opérationnelles et de réserve de guerre	0	0	0	0					
2d		Armes d'entraînement	0	0	0	0			265 000	-30 000 ¹⁵	
2e		Armes expérimentales	0	0	0	0		295 000			
2f		Armes de production	0	0	0	0					
2g		Armes en attente d'élimination	0	0	0	0					
3a			Armes opérationnelles	0	5 600	435	6 035				
3b		Armes de réserve	0	1 400	45	1 445					
3c	Mitrailleuse lourde de 12,7 mm ¹⁶	Armes opérationnelles et de réserve de guerre	0	0	0	0					
3d		Armes d'entraînement	0	0	0	0		12 525	44 000	31 475	
3e		Armes expérimentales	25	20	100	145					
3f		Armes de production	1 000	100	500	1 600					
3g		Armes en attente d'élimination	2 500	500	300	3 300					
			TOTAUX	348 525	7 620	1 380	357 525		332 221	4 696	

¹³ Ceci peut être fait de façon automatique en utilisant une feuille de calcul standard dans les fonctionnalités du logiciel.

¹⁴ Exemple seulement.

¹⁵ Cela indique qu'une opération d'approvisionnement peut être nécessaire.

¹⁶ Il a été supposé que les totaux pour Armes expérimentales, de production et en Attente d'élimination dans la matrice 1 sont des mitrailleuses lourdes de 12,7 mm. Il est très peu probable que cela soit le cas.

Bibliographie

1. OSCE. *Best Practice Guide on the Definition and Indicators of a Surplus of Small Arms and Light Weapons*. FSC.GAL/36/03/Rev. 3. Vienna: Organization for Security and Co-operation in Europe, 19 September 2003.
2. OSCE. *Best Practice Guide on National Procedures for Stockpile Management and Security*. FSC. FSC.GAL/14/03/Rev. 2. Vienna: Organization for Security and Co-operation in Europe, 19 September 2003.
3. RECSA. *Best Practice Guidelines for the Implementation of the Nairobi Declaration and the Nairobi Protocol on Small Arms and Light Weapons*. Nairobi: Regional Centre on Small Arms and Light Weapons, 2005.
4. SEESAC. RMDS/G 05.30, *Weapons storage and security*. 4th ed. Belgrade: South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons, 20 July 2006.



United Nations Coordinating Action on Small Arms (CASA)
International Small Arms Control Standards (ISACS) Inter-Agency Support Unit
support@smallarmsstandards.org | www.smallarmsstandards.org